

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR MICHEL FRANQUES
TROISIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du conseil communautaire du 15 avril 2014 fixant la composition du bureau communautaire et les indemnités du président, des vice-présidents et des délégataires de fonctions,

VU le procès-verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 15 avril 2014 au cours de laquelle ont été élus le président, les vice-présidents et les membres du bureau,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Monsieur Philippe BONNECARRERE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Michel FRANQUES, en qualité de troisième conseiller communautaire membre du Bureau, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Politique de la ville,
- Prévention de la délinquance,
- Dispositifs d'insertion par l'économie,
- Equipements aquatiques.

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel FRANQUES, à l'effet de signer, au nom du président et dans le respect des attributions confiées par le conseil communautaire, les actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

Article 3 : indemnités de fonction

Monsieur Michel FRANQUES percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 4: exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Juéry, le 23 avril 2014

Philippe BONNECARRERE



Notifié le 13 MAI 2014 à l'intéressé
Signature du délégataire : 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.